

## POWER BLUE MIX base

Code: 4691

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.1.0**

Date de création : **2017-05-05**

Date de révision: **2025-02-03**

Date d'impression : 2026-05-21

#### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

##### 1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale            POWER BLUE MIX base

UFI :    XTAC-G07A-100G-UXUM

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

ALCALIN LIQUIDE

s'utilise en mélange (proportions égales) avec POWER BLUE MIX activ'

Le produit obtenu est POWER BLUE MIX : Préparation extemporanée

liquide à usage exclusivement professionnel

HYGIENE DE LA MAMELLE APRES LA TRAITE

DESINFECTION DES TRAYONS PAR TREMPAGE

Utilisations déconseillées :

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus et dans la Fiche technique du produit, sans avoir obtenu au préalable du fournisseur des instructions de manipulation écrites

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

HYPRED SAS

55, Boulevard Jules Verger B.P 10180

35803 DINARD Cedex - FRANCE

Tél : +33 (0)2 99 16 50 00

Fax : +33 (0)2 99 16 50 20

e-mail : kersia@kersia-group.com

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :  
regulatory@kersia-group.com

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : +44 1273 289451

CARECHEM 24 France

Tel. +33 1 72 11 00 03

INRS

Coordonnées des Centres Antipoison français

N°ORFILA : +33 1 45 42 59 59

## POWER BLUE MIX base

Code: 4691

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de création : 2017-05-05

Date de révision: 2025-02-03

Date d'impression : 2026-05-21

---

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange ne répond pas aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :

Non concerné

Mention d'avertissement :

Non concerné

Mention(s) de danger :

Non concerné

Conseil(s) de prudence :

P102: Tenir hors de portée des enfants.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 en concentration supérieure ou égale à 0.1%

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

## POWER BLUE MIX base

Code: 4691

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de creation : 2017-05-05

Date de révision: 2025-02-03

Date d'impression : 2026-05-21

#### 3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : ALCALIN LIQUIDE

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	index	N° d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008	LCS Facteur M ETA	Type
0.1% <= Chlorite de sodium < 1%	7758-19-2	231-836-6		01-2119529240-51	Ox. Liq. 1 H271 Acute Tox. 3 (oral) H301 Skin Corr. 1B H314 STOT RE 2 H373 Aquatic Acute 1 H400 Acute Tox. 2 (dermal) H310 Aquatic Chronic 3 H412 EUH 071 EUH 032	Facteur M (Aigu) 1	(1)

#### Type

- (1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement
- (2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.
- Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :
- (3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)
- (4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)
- (5) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1A
- (6) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1B
- (7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A
- (8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B
- (9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A
- (10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B
- (11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien
- (12) : Autre substance considérée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement
- (N) : Substance nanoparticulaire
- (M) : Micro-organismes

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

#### RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

##### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.  
En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

#### En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.

#### En cas de contact avec la peau :

Laver à l'eau.

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver à l'eau.

#### En cas d'ingestion :

## POWER BLUE MIX base

Code: 4691

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de création : 2017-05-05

Date de révision: 2025-02-03

Date d'impression : 2026-05-21

Rincer la bouche.  
NE PAS faire vomir.  
Alerter un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Non irritant.

Contact avec les yeux : Non irritant.

Ingestion : Peut provoquer des troubles digestifs.

Inhalation : Non considéré comme dangereux par inhalation dans les conditions normales d'utilisation.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

### RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :  
Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinctions inappropriés :  
Aucun à notre connaissance.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

POWER BLUE MIX base est ininflammable.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

### RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

##### 6.1.2. Pour les secouristes :

## POWER BLUE MIX base

Code: 4691

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de création : 2017-05-05

Date de révision: 2025-02-03

Date d'impression : 2026-05-21

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.  
Utiliser un équipement de protection individuel.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Laver avec une grande quantité d'eau.

Grand déversement :

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.  
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.  
Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.  
Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

POWER BLUE MIX base s'utilise en combinaison avec POWER BLUE MIX activ'. Le mélange doit être fait avec précaution.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

##### 7.2.1. Stockage :

Ne pas stocker en dessous du point de gel.  
Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.  
Maintenir l'emballage fermé.

##### 7.2.2. Matériaux d' emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

POWER BLUE MIX base est à usage biocide.

## RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

## POWER BLUE MIX base

Code: 4691

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de création : 2017-05-05

Date de révision: 2025-02-03

Date d'impression : 2026-05-21

Valeurs limites d'exposition :

Substance	Numéro(s) de CAS	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Ne contient pas de substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.							

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

\* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

\* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

\* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

##### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

##### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Aucune mesure spéciale de protection n'est requise dans les conditions normales d'utilisation.

Protection des mains :

Aucune mesure spéciale de protection n'est requise.

Protection de la peau :

Aucune mesure spéciale de protection n'est requise dans les conditions normales d'utilisation.

Protection respiratoire :

Aucune mesure spéciale de protection n'est requise.

Dangers thermiques :

Non applicable

## POWER BLUE MIX base

Code: 4691

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de creation : 2017-05-05

Date de révision: 2025-02-03

Date d'impression : 2026-05-21

Mesures d'hygiène :

Aucune.

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide visqueux
Couleur	Incolore
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Non disponible
Point de congélation	1 °C
Point d'ébullition	Non disponible
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosivité	Non renseigné
Limite supérieure d'explosivité	Non renseigné
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible
pH pur	12,4±0,2
pH à 10g/l	Non disponible
viscosité cinématique	Non renseigné
Solubilité dans l'eau	Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Pression de vapeur	Non disponible
Masse volumique	1,01±0,01 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative	1,01±0,01
Densité de vapeur	Non disponible
Caractéristiques des particules	Non renseigné

### 9.2. Autres informations

Propriétés comburantes	Non applicable
Propriétés explosives	Non applicable
Viscosité	Non disponible

## POWER BLUE MIX base

Code: 4691

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de création : 2017-05-05

Date de révision: 2025-02-03

Date d'impression : 2026-05-21

Taux d'évaporation

Non disponible

Miscibilité

Complètement miscible à l'eau

#### RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

##### 10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

##### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

##### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

POWER BLUE MIX base s'utilise en combinaison avec POWER BLUE MIX activ'. Lors du mélange, dégagement de dioxyde de chlore.

##### 10.4. Conditions à éviter

Stockage en dessous du point de gel.

##### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts.

##### 10.6. Produits de décomposition dangereux

POWER BLUE MIX base s'utilise en combinaison avec POWER BLUE MIX activ'. Lors du mélange, dégagement de dioxyde de chlore.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

#### RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

##### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

###### Données relatives aux substances:

###### Toxicité aiguë

Chlorite de sodium ( 31% ) : DL 50 - orale rat 390 mg/kg. - FDS Fournisseur

Chlorite de sodium : DL 50 - cutanée lapin 134 mg/kg. - FDS Fournisseur

###### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Chlorite de sodium ( 34,5% ) : Irritation de la peau lapin (OCDE 404): . Non irritant. - FDS Fournisseur

## POWER BLUE MIX base

Code: 4691

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de creation : 2017-05-05

Date de révision: 2025-02-03

Date d'impression : 2026-05-21

---

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Chlorite de sodium ( 31% ) : Irritation des yeux lapin . Risques de lésions oculaires graves; Très irritant. - FDS

Fournisseur

#### Sensibilisation

Chlorite de sodium : Sensibilisation cutanée cochon d'inde . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

#### Mutagénicité

Chlorite de sodium : Essai d'aberration chromosomique (OCDE 474-475): . Négatif - FDS Fournisseur

#### Cancérogénicité

Chlorite de sodium : NOEL - orale - 85semaines > 32,1 mg/kg bw/jour. - FDS Fournisseur

Chlorite de sodium : NOEL - cutanée - 51semaines > 57,14 mg/kg bw/jour. - FDS Fournisseur

#### Toxicité pour la reproduction

Chlorite de sodium : NOAEL 2,9 mg/kg bw/jour. - FDS Fournisseur

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Chlorite de sodium : NOAEL - orale - 90jours rat 10 mg/kg bw/jour. - FDS Fournisseur

#### Données relatives au mélange :

##### Toxicité aiguë

. Non déterminé(e)

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosivité cutanée (OCDE 431): . Le mélange n'est pas considéré comme corrosif.; Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

Irritation de la peau (OCDE 439): . Non irritant.; Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Corrosivité oculaire (OCDE 438): . Le mélange n'est pas considéré comme corrosif pour les yeux selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.; Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

Irritation des yeux (OCDE 405): . Non irritant.; Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

##### Sensibilisation respiratoire / cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

##### Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## POWER BLUE MIX base

Code: 4691

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de création : 2017-05-05

Date de révision: 2025-02-03

Date d'impression : 2026-05-21

---

#### Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Non irritant.

Contact avec les yeux : Non irritant.

Ingestion : Peut provoquer des troubles digestifs.

Inhalation : Non considéré comme dangereux par inhalation dans les conditions normales d'utilisation.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

#### Données relatives aux substances:

##### Toxicité aiguë

Chlorite de sodium : CL 50 - 96h poissons (Oncorhynchus mykiss) 106 mg/L. - FDS Fournisseur

Chlorite de sodium : CL 50 - 96h crustacés 0,65 mg/L. - FDS Fournisseur

Chlorite de sodium : CE 50 - 96h algues 0,62 mg/L. - FDS Fournisseur

##### Bioaccumulation

Chlorite de sodium : Log Pow (OCDE 107): - 2,7 . - FDS Fournisseur

#### Données relatives au mélange :

##### Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé(e)

daphnies . Non déterminé(e)

algues . Non déterminé(e)

## POWER BLUE MIX base

Code: 4691

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de création : 2017-05-05

Date de révision: 2025-02-03

Date d'impression : 2026-05-21

#### Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

#### Dégradabilité

. Aucune donnée disponible

#### Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

#### Mobilité

. Aucune donnée disponible

#### Conclusion :

Le mélange n'est pas considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

##### Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

L'emballage vide de ce mélange s'il répond à certains critères peut être considéré comme un déchet non dangereux et peut être valorisé via une filière de collecte et recyclage (ADIVALOR).

### RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit n'est pas soumis à la réglementation sur le transport des marchandises dangereuses.

#### TRANSPORT TERRESTRE: Rail/Route (RID/ADR)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : Non concerné

## POWER BLUE MIX base

Code: 4691

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de création : 2017-05-05

Date de révision: 2025-02-03

Date d'impression : 2026-05-21

---

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Non concerné

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

14.4 Groupe d'emballage :

N° d'identification du danger :

Étiquette :

Code Tunnel : (-)

14.5 Dangers pour l'environnement : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

Quantités Limitées (LQ):

#### TRANSPORT MARITIME : IMDG

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : Non concerné

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Non concerné

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

Étiquette :

14.4 Groupe d'emballage :

14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant Marin : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité:

Se conformer aux dispositions de l'IMDG concernant la séparation physique des matières.

Quantités Limitées (LQ):

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non concerné

#### TRANSPORT AERIEN : IATA

## POWER BLUE MIX base

Code: 4691

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de création : 2017-05-05

Date de révision: 2025-02-03

Date d'impression : 2026-05-21

---

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : Non concerné

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Non concerné

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

14.4 Groupe d'emballage :

#### RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

##### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (UE) n°528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides :  
Matière active: Acide L-(+)-lactique, Dioxyde de chlore

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : Non concerné

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :  
Règlement (CE) 1272/2008 modifié.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non concerné

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) 1005/2009 modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

Non concerné

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Non concerné

## POWER BLUE MIX base

Code: 4691

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.1.0**

Date de création : **2017-05-05**

Date de révision: **2025-02-03**

Date d'impression : 2026-05-21

---

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : Non concerné

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

Tableaux des maladies professionnelles :

Non concerné

#### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée en prenant en compte les informations provenant des scénarios d'exposition des substances composants le mélange.

#### RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

La classification de ce produit a été établie conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et guidance associés, sur la base des données disponibles pour les substances, le mélange et/ou la méthode de calcul et/ou jugement d'expert

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Liste des phrases H visées à la rubrique 3 :

EUH 032 : Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

EUH 071 : Corrosif pour les voies respiratoires.

H271 : Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

H301 : Toxique en cas d'ingestion.

H310 : Mortel par contact cutané.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

## POWER BLUE MIX base

Code: 4691

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de creation : 2017-05-05

Date de révision: 2025-02-03

Date d'impression : 2026-05-21

---

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :  
FDS Fournisseur

Historique :

Version 7.1.0

Annule et remplace la Version précédente 7.0.